



## DEMANDE DE SUBVENTION FACADE (à formuler avant le 21 janvier 2023)

### DEMANDEUR

Nom et Prénom : .....

Adresse du demandeur:

.....

Tél : .....

Adresse du bien objet de la demande :

.....

### CONDITIONS requises pour obtenir l'aide de la mairie :

- Le bien doit être situé dans le périmètre d'attribution de la subvention annexé à la délibération du 21 janvier 2020
- Les travaux doivent avoir été autorisés par une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).
- Le bien objet de la demande doit avoir une existence légale et être régulier sur le plan de l'urbanisme,
- La demande doit traiter en même temps toutes les façades visibles de la rue ou du domaine public.
- Les travaux doivent respecter les recommandations de la plaquette « Façades et devantures du centre-ancien –LE THOR » et les éventuelles prescriptions émises dans l'autorisation d'urbanisme (avis et suivi de l'architecte conseil du CAUE en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France)
- La subvention ne peut être attribuée qu'une fois par unité foncière sur une période de 10 ans.

### TRAVAUX OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION :

- La préparation de la façade
- Les enduits
- Les modénatures
- Les volets et quincailleries
- Les marquises
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales
- Les passées de toiture
- Le ravalement des murs de clôture
- Les travaux d'entretien et de consolidation des remparts.

Ne sont concernés par la subvention que les façades ou murs sur rues ou visibles du domaine public.

### CALCUL DE LA SUBVENTION :

Les travaux sont subventionnés à hauteur de :

- dans le secteur à taux normal : 25% du montant des travaux de rénovation avec un plafond de subvention fixé à 1600 € par unité foncière.

- dans le secteur à taux renforcé : 35% du montant des travaux de rénovation avec un plafond de subvention fixé à 2500€ par unité foncière.

La subvention est calculée sur un montant maximum de subvention de 100 euros le m<sup>2</sup>.

Pour les personnes physiques ou morales assujetties à la TVA, le montant des travaux est pris en compte Hors Taxe HT.

Pour les personnes physiques ou morales non assujetties à la TVA, le montant des travaux est pris en compte Toutes Taxes Comprises TTC.

#### **PIECE A FOURNIR AU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Un devis faisant apparaître l'adresse des travaux, le détail des travaux prévus, la superficie de la façade rénovée et les coûts unitaires.

#### **PIECES A FOURNIR APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

Un relevé d'identité bancaire ou postal

La facture certifiée acquittée faisant apparaître l'adresse des travaux, le détail des travaux réalisés, la superficie de la façade rénovée et les coûts unitaires.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de l'autorisation d'urbanisme obtenue (PC ou DP)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des travaux ouvrant droit à la subvention ainsi que des modalités de son calcul.

Je sollicite le versement de la subvention façade.

A \_\_\_\_\_ le\*

Signature du demandeur :